

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 17 septembre 2008, a adopté l'ordonnance suivante en vertu du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2008) (RCG 07-035) :

Ordonnance émise afin de permettre l'utilisation gratuite du terrain de soccer du Complexe sportif Claude-Robillard (no 2)

L'objet est l'utilisation du terrain naturel de soccer du Complexe sportif Claude-Robillard en vue d'un match-bénéfice le 28 septembre 2008 pour venir en aide aux sinistrés des ouragans en Haïti;

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est.

Montréal, le 26 septembre 2008

Le greffier de la Ville,

M^e Yves Saindon